

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

**Règlement numéro 17-969**

**Amendant le Règlement 14-875 modifiant la délégation du pouvoir de dépenser des gestionnaires municipaux**

Attendu les modifications récentes apportées à l'organigramme de l'organisation au niveau de l'équipe cadre ;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter les corrections nécessaires afin d'autoriser les pouvoirs de dépenser des directeurs de service ;

Attendu qu'un avis de motion à cet effet a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 12 juin 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 – Ajout d'un titre d'emploi**

L'article 3 est amendé afin d'y ajouter le titre d'emploi de directeur du Développement économique et la section suivante est ajoutée à l'article 6 de manière à définir précisément le pouvoir de dépenser :

***Développement économique***  
02-620 (Développement économique)

**ARTICLE 2 – Modification d'un titre d'emploi**

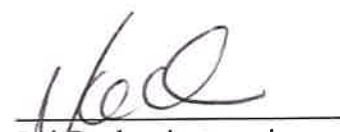
Les titres de directeur de l'Urbanisme et de directeur de l'Environnement sont remplacés, au sein de l'ensemble du règlement, par le titre de directeur de l'Urbanisme et de l'Environnement.

**ARTICLE 3 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément au *Code municipal* du Québec.

Adopté à la séance du 10 juillet 2017.

  
Sophie Charpentier, MBA  
directrice générale et  
secrétaire-trésorière

  
Joël Deslauriers, maire

---

Avis de motion : 12 juin 2017  
Projet de règlement : 10 juillet 2017  
Règlement adopté le : 10 juillet 2017  
Publié et entré en vigueur le : 17 juillet 2017



